

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230511-2023_DEC8-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

MAIRIE
DE

CADENET 84160

Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Mis en ligne le 12 MAI 2023

DECISION N°08 /2023

Le Maire de la Commune de CADENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

VU, la délibération n°50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10),

CONSIDERANT que la Commune a réaménagé en totalité le réfectoire et la cantine scolaire du Groupe scolaire, que du nouveau matériel a été acquis et qu'en conséquence, du petit matériel professionnel peut être revendu.

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est revendu :

- à l'Amicale des Pompiers de CADENET un pétrin d'une valeur de 150€. Un titre de recettes de 150€ sera émis à l'article 7788 F°251.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 11/05/2023
Le Maire,

Jean Marc BRABANT

